Pleins feux : le point sur les recommandations du BOV à l'intention d'ACC









Telephone (toll-free):

1-877-330-4343



Email:

info@ombudsman-veterans.gc.ca



Fax (toll-free):

1-888-566-7582



TTY (toll-free): 1-833-902-9399

Pleins feux : le point sur les recommandations du BOV à l'intention d'ACC

Aperçu

Au cours des six dernières années, le Bureau de l'ombud des vétérans (BOV) a effectué un suivi des progrès réalisés par ACC dans la mise en œuvre des recommandations que nous avons formulées depuis la création du Bureau en 2007. Ces recommandations servent à mettre en lumière les problèmes systémiques d'équité qui ont une incidence importante sur les membres et anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) et de la Gendarmerie royale canadienne (GRC), les vétérans et leur famille. Chacune des recommandations adressées à la ministre des Anciens Combattants vise à corriger une injustice ou une iniquité systémique que nous avons constatée. En soulignant les recommandations qui n'ont pas encore été mises en œuvre par ACC, nous demandons que des mesures soient prises.

En chiffres

Bien que 23 de ces recommandations ne fassent plus l'objet d'un suivi, nous continuons à suivre les 79 autres. Depuis le 31 mars 2023, ACC a entièrement ou partiellement mis en œuvre 55 recommandations, ou 70 % des recommandations que nous continuons à suivre. Au-delà des chiffres bruts, nous indiquons désormais si ACC accepte ou non chaque recommandation.

Progrès réalisés en 2022-2023

Soutien par les pairs pour les vétérans qui ont subi des traumatismes sexuels dans le cadre du service militaire : En 2021, nous avons formulé une recommandation visant à fournir un soutien par les pairs aux vétérans ayant subi des traumatismes sexuels dans le cadre du service militaire. Depuis, ACC, MDN/FAC ont lancé leur forum de discussion en ligne, la plateforme Togetherall. Nous les remercions d'avoir pris cette initiative pour répondre à ce besoin urgent.

Prise de décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique ouvrant droit à des prestations d'invalidité: Ce rapport de 2022 a mis en évidence un préjugé fondé sur le sexe dans la façon dont certaines demandes de prestations d'invalidité étaient traitées. ACC a récemment ajouté de nouveaux codes médicaux au Manuel de classification des maladies afin d'assurer une catégorisation plus précise de la dysfonction sexuelle, donnant ainsi suite en partie à l'une de nos recommandations. Compte tenu de l'intérêt récent du Parlement pour les femme vétérans, comme en témoigne l'étude en cours du Comité permanent des anciens combattants (ACVA), nous demandons à ACC de poursuivre ses progrès sur cette question et sur les autres recommandations en suspens de notre rapport de 2022. Ces



recommandations comprennent des mesures concrètes qu'ACC peut prendre pour faciliter l'accès équitable des femme vétérans aux programmes et aux avantages.

Réduction des pensions d'invalidité en raison de l'indemnisation au titre du règlement Merlo Davidson : ACC a partiellement mis en œuvre l'une de nos recommandations sur la question des réductions des pensions d'invalidité pour les femme vétérans de la GRC qui sont également des demandeuses du règlement du recours collectif Merlo Davidson. Nous demeurons profondément préoccupées du fait qu'il y a peut-être des femmes vétérans de la GRC qui hésitent à s'adresser à ACC pour obtenir l'aide dont elles ont besoin en raison de la perception répandue de la «récupération». Nous demandons à ACC de mettre en œuvre les leçons apprises du règlement Merlo Davidson et de continuer d'améliorer son approche à l'égard des réductions.

Recommandations en suspens

Nous sommes conscients que des modifications législatives ou réglementaires sont nécessaires pour mettre en œuvre un certain nombre de nos recommandations en suspens, et que pour cela, il faut du temps et un engagement de la part du gouvernement. Toutefois, les vétérans et leur famille continuent de nous faire part haut et fort d'un certain nombre de problèmes d'équité qui ont donné lieu aux recommandations suivantes, lesquelles n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre :

Fournir un accès équitable à une décision rapide, peu importe le genre et la langue du demandeur

Satisfaire aux attentes : Décisions opportunes et transparentes pour les vétérans malades et blessés du Canada — 12 septembre 2018

Les délais d'attente pour obtenir les prestations d'invalidité sont la principale plainte que reçoit notre Bureau.

Nous avons fait un premier rapport sur cette question en 2018 et, à la suite du rapport du vérificateur général de 2022, nous avons réexaminé les délais d'attente. Nous avons publié une mise à jour en septembre 2022, dans laquelle nous avons constaté qu'ACC était encore loin de respecter sa norme de service de 16 semaines pour les décisions relatives aux demandes de prestations d'invalidité.

Par la suite, nous avons été informés qu'en date du 31 mars 2023, l'iniquité des temps d'attente pour les femmes a été résolue et que les délais d'attente pour les demandeurs francophones s'améliorent. Nous sommes encouragés par les efforts continus d'ACC pour corriger les iniquités en ce qui concerne l'accès aux prestations d'invalidité tout en réduisant l'arriéré et les délais d'attente de façon générale.

Veiller à ce que les membres des familles, y compris les anciens conjoints, les survivants et les enfants à charge, aient accès de plein droit à un traitement de santé mentale financé par le gouvernement fédéral lorsque le problème de santé mentale est associé aux conditions liées au service militaire vécues par le membre de la famille, indépendamment du plan de traitement du vétéran et indépendamment de la participation de ce dernier à un traitement

Rapport sur les avantages pour soins de santé mentale destinés aux membres des familles, de plein droit, pour des problèmes de santé mentale liés au service militaire – 19 janvier 2021

Le service militaire a une impact unique sur la santé mentale et le bien-être des vétérans et des membres de leur famille. Au cours de nos visites de sensibilisation partout au Canada, nous entendons d'innombrables



histoires déchirantes de membres de la famille qui ont désespérément besoin d'un soutien en matière de santé mentale.

Nous sommes conscients qu'ACC offre de nombreux services de soutien en santé mentale aux membres de la famille dans diverses circonstances, mais à moins que le vétéran ne suive un traitement, les services de soutien en santé mentale offerts à la famille sont limités. Bien que des efforts aient été déployés pour faire preuve de souplesse dans les limites de la législation existante, ce soutien limité et les services de consultation à court terme « par problème » ne répondent pas aux besoins de ceux dont la santé mentale est affectée négativement par le service du vétéran.

Recommandations relatives à l'analyse comparative entre les sexes plus :

Soutien par les pairs pour les vétérans qui ont subi des traumatismes sexuels dans le cadre du service militaire – 2 juin 2021

Rapport sur les avantages pour soins de santé mentale destinés aux membres des familles, de plein droit, pour des problèmes de santé mentale liés au service militaire — 19 janvier 2021

Nous avons recommandé à ACC de réaliser et de publier ses analyses comparatives entre les sexes plus pour l'établissement ou la surveillance des programmes.

L'Analyse comparative entre les sexes plus ne porte pas uniquement sur le genre. Elle étudie la façon dont d'autres facteurs sociaux comme la race, l'ethnicité ou l'état matrimonial peuvent être liés à des éléments tels que l'accès aux avantages. Plus précisément, nous notons que ces recommandations en suspens concernant la réalisation et la publication de l'Analyse comparative entre les sexes plus donnent à ACC l'occasion d'analyser les besoins des vétérans autochtones et de leur famille, et la façon dont le Ministère y répond. Une analyse qui tient compte de l'intersectionnalité qui tient compte de l'intersectionnalité d'une population de plus en plus diversifiée pour s'assurer que les programmes et les avantages d'ACC sont équitables et répondent aux besoins de tous les vétérans et de leur famille.

Résumé des progrès de la mise en œuvre en 2022-2023

Le tableau suivant présente un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos recommandations depuis que nous avons commencé à suivre ces informations en 2017. Certaines d'entre elles ne font plus l'objet d'un suivi et le pourcentage de mise en œuvre totale ou partielle est établi uniquement en fonction des recommandations qui sont encore valables.



Tableau sommaire des progrès 2022-2023

Année	Recommandations formulées depuis 2007	N'est plus suivie	Toujours valides	Mises en œuvre par ACC	Progrès
2017	57	0	57	37	65 %
2018	74	10	64	46	72 %
2019	81	18	63	50	79 %
2021	93	17	76	52	68 %
2022	95	20	75	52	69 %
2023	102	23	79	55	70%

État de la mise en œuvre

Pour chaque recommandation, le BOV applique l'une des trois catégories suivantes décrivant l'état d'avancement de la mise en œuvre au cours du dernier exercice.[1] Le BOV obtient ces états de manière indépendante, en utilisant à la fois des informations publiques et des informations qu'il obtient d'ACC sur les mesures prises pour répondre aux recommandations.

Mise en œuvre : ACC a entièrement réparé l'injustice que la recommandation est censée résoudre, même par d'autres mécanismes.

Partiellement mise en œuvre : ACC a mis en œuvre et conclu certaines mesures pour réparer l'injustice que la recommandation est censée résoudre, même par d'autres mécanismes que ceux recommandés, de sorte que l'injustice est partiellement réparée.

Non mise en œuvre : ACC n'a pas entrepris ni réalisé de mesures pour réparer l'injustice que la recommandation est censée résoudre, et l'injustice persiste.

^[1] La quatrième catégorie « N'est plus suivie » décrit les recommandations que le BOV a décidé de ne plus suivre parce qu'elles ont été dépassées par des événements ou qu'elles ne sont plus pertinentes (par exemple, certaines modifications apportées au programme les ont rendues désuètes).



Tableau d'évaluation de progrès

Annéé	Rapport	Recommandation	Statut	Le ministère accepte-t- il?
		1. Qu'ACC mette immédiatement fin aux réductions de pension d'invalidité pour les demandeurs de niveaux 1 et 2 de Merlo Davidson et qu'il émette des paiements correctifs aux femmes dont les montants de pension ont été récupérés.	Partiellement mise en œuvre	Accord Partiel
2022	Réduction des pensions d'invalidité en raison de l'indemnisation au titre du règlement Merlo Davidson	2. Qu'ACC publie sa méthode pour déterminer si et dans quelle mesure l'indemnité Merlo Davidson comprend une indemnité pour une invalidité ouvrant droit à pension en vertu de la Loi sur les pensions et, à défaut, qu'il cesse immédiatement de réduire les pensions d'invalidité des demanderesses Merlo Davidson aux niveaux 3 à 6 et qu'il verse des paiements correctifs aux femmes dont le montant de la pension a été récupéré.	Non mise en œuvre	Accord Partiel
2022	La prise de décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique	1. Éliminer les préjugés fondés sur le sexe dans la prise de décisions par ACC concernant les demandes pour dysfonction sexuelle consécutive à un trouble psychiatrique. Une façon de faire consisterait à utiliser la même approche de prise de décision pour les demandes des hommes et des femmes.	Non mise en œuvre	Oui
	ouvrant droit à des prestations d'invalidité	 Mettre à jour le questionnaire médical PEN 68f pour signaler équitablement les dysfonctions sexuelles affectant tous les clients. 	Non mise en œuvre	Oui



		3. Mettre à jour la Table des invalidités pour inclure les cotes de déficience médicale pour toutes les dysfonctions sexuelles répertoriées dans les manuels de diagnostic contemporains afin de normaliser le processus de décision pour tous les clients.	Non mise en œuvre	Oui
		4. Fournir des directives plus claires pour prendre des décisions en ce qui concerne les demandes pour dysfonction sexuelle féminine consécutive à un trouble psychiatrique en définissant la diminution de la libido dans les lignes directrices sur l'admissibilité pour les troubles psychiatriques.	Non mise en œuvre	Oui
		5. Affiner la granularité du système de collecte de données afin de saisir pleinement la nature des demandes pour dysfonction sexuelle, y compris pour une diminution de la libido, dans la population diversifiée de clients d'ACC.	Partiellement mise en œuvre	Oui
2022	Le montant mensuel supplémentaire	1. Que le ministre corrige l'iniquité financière entre les deux avantages au point d'intersection. Augmenter le montant mensuel supplémentaire au même taux que l'indemnité pour douleur et souffrance pour les vétérans dont la durée de vie dépasse le point d'intersection serait une façon d'y parvenir.	Non mise en œuvre	Non
2021	Soutien par les pairs pour les vétérans ayant subi un	1. Fournir un programme de soutien par les pairs financé qui répond aux besoins des vétérans qui ont subi un TSM.	Partiellement mise en œuvre	Oui
2021	traumatisme sexuel militaire	2. Publier l'analyse comparative entre les sexes plus pour l'établissement d'un programme financé de soutien par les pairs pour les vétérans qui ont subi un TSM.	Non mise en œuvre	Oui



		3. Établir un système de mesure du rendement et présenter chaque année un rapport sur tous les résultats du programme de soutien par les pairs afin de s'assurer que les besoins des vétérans et de leur	
2021	Soins de Santé Mentale Destinés Aux Membres des Familles, de Plein Droit, pour des		
	Problèmes de Santé Mentale Liés au Service Militaire	de ce dernier à un traitement. 2. Qu'ACC effectue et publie une analyse comparative entre les sexes plus de l'accessibilité aux services et aux avantages pour soins de santé mentale pour les membres de la famille, y compris les conjoints, les anciens conjoints, les survivants et les enfants à charge, afin de déterminer s'il existe des obstacles qui rendent difficile l'accès de certains groupes aux soins de santé mentale dont ils ont besoin. 3. Qu'ACC continue à faire preuve de souplesse pour répondre aux besoins urgents des membres de la famille en matière de santé mentale. De plus, nous encourageons ACC à envisager d'élargir et d'obtenir des	Oui ent Accord



		de réduire les coûts financiers importants que doivent assumer		
		certains vétérans et membres de		
		leur famille pour obtenir des		
		traitements de santé mentale. Cela		
		peut inclure d'élargir l'accès aux		
		séances de traitement pour les membres de la famille.		
			Non mise en	
		1. Établir clairement les résultats	œuvre	
		financiers que le Canada cherche à		Non
		fournir aux vétérans malades et blessés.	×	
		2. Harmoniser les cadres	Non mise en	
		d'indemnisation existants pour atteindre	œuvre	Non
		les résultats financiers escomptés.	×	
		3. En attendant l'établissement des		
		résultats escomptés de l'indemnisation		
	Indemnisation des	et pour éviter toute iniquité future,		
	vétérans canadiens :	veiller à ce qu'aucun vétéran considéré	Nie zwie zwie zwie	
2020	une analyse	comme ayant une diminution de la	Non mise en	
	comparative des	capacité de gain qui présente une	œuvre	Non
	régimes d'avantages	demande de pension à vie ne soit	×	
		financièrement défavorisé par rapport à		
		ceux qui ont présenté leur demande au		
		titre de la Loi sur le bien-être des		
		vétérans avant le 1er avril 2019.		
		4. Indemniser les vétérans pour la perte	Non mise en	
		d'occasions d'avancement	œuvre	Nice
		professionnel, comme si le vétéran avait		Non
		poursuivi l'ensemble de sa carrière militaire.		
		1. Revoir la date de début d'admissibilité		
		à la PRS de tous les vétérans bénéficiant		
		à la fois de prestations d'ACC et du		
		régime d'AIP des FAC libérés avant le 1er		
		octobre 2016 et réputés avoir une ITP ou		
		une DCG. Les vétérans libérés après		
		cette date sont censés recevoir l'APR		
		grâce aux activités de sensibilisation	Non mise en	
2020	Paiement de la	d'ACC liées à la mise en œuvre du	œuvre	NI a.a
2020	prestation de	complément permettant aux vétérans	X	Non
	retraite	qui reçoivent des prestations du régime d'AIP des FAC de toucher 90 % de leur		
	<u>supplémentaire</u>	solde avant la libération ; 2. Si la date de		
	<u> </u>	début d'admissibilité à la PRS d'un		
		vétéran est postérieure à la date de		
		début du paiement des prestations du		
		régime d'AIP des FAC, se servir de cette		
		dernière date comme date de début		
		d'admissibilité pour le calcul du		



		paiement du PRS (en remontant jusqu'au 1er avril 2006); 3. Dans une perspective d'équité, et pour obtenir des résultats équitables, on recommande que le ministre des Anciens Combattants et ACC recalculent le montant de la PRS payable en fonction de la date d'admissibilité rajustée et versent le montant corrigé aux vétérans admissibles.		
2020	Calcul de la prestation de remplacement de revenu pour les vétérans de la Force de réserve	1. Modifier le Règlement sur le bien- être des vétérans pour s'assurer que la prestation de remplacement de revenu est calculée équitablement pour les vétérans libérés de toute classe de service dans la Force de réserve. Le BOV suggère la modification suivante au libellé de l'alinéa 18(1)b) du Règlement sur le bien-être des vétérans (et des autres articles pertinents): Dans le cas du vétéran libéré définitivement de la force de réserve, choisir la plus élevée des options suivantes: Ia solde militaire mensuelle du vétéran au moment de sa libération, la solde militaire mensuelle du vétéran au moment de sa libération de la classe de service au cours de laquelle s'est produit l'événement à l'origine du problème de santé qui a mené à sa libération; ou la solde minimum fixée	Partiellement mise en œuvre	Oui
		2. Corriger le biais systémique involontaire en appliquant une perspective « réserviste » à l'élaboration des politiques.	Mise en œuvre	
2018		1. Offrir un accès équitable à la prise de décisions en temps opportun, sans égard à des facteurs tels que le sexe et la langue du demandeur.	Partiellement mise en œuvre	Oui
2010		2. Normaliser les dates de début de la norme de service afin d'améliorer la transparence et l'équité et de faciliter	Partiellement mise en œuvre	Oui



		l'établissement de rapports précis sur le rendement.		
		3. Trier les demandes à la réception en fonction de l'état de santé et des besoins financiers.	Partiellement mise en œuvre	Accord Partiel
		4. Rembourser tous les frais de soins de santé des vétérans pour les affections approuvées 90 jours avant la date de leur demande.	Mise en œuvre	
	Répondre aux attentes : Décisions opportunes et transparentes pour les vétérans	5. Lorsqu'un vétéran décède et qu'une demande de prestation d'invalidité est en cours de traitement, continuer de traiter la demande et permettre le paiement à la succession si la décision est favorable.	Non mise en œuvre	Non
	malades et blessés du Canada	6. Donner à chaque demandeur un délai d'exécution prévu et individualisé pour sa demande et l'informer si la décision sera retardée et en donner la raison.	Non mise en œuvre	Accord Partiel
		7. Fournir aux clients une liste de contrôle de tous les documents requis sur le formulaire de demande et, à la réception, retourner immédiatement les demandes s'il manque les documents requis.	Partiellement mise en œuvre	Oui
		1. Effectuer un suivi auprès des bénéficiaires du Programme pour l'autonomie des vétérans au moins une fois par année, et plus souvent pour ceux qui présentent un risque élevé (avec des évaluations à domicile, au besoin), afin de pouvoir cerner rapidement et précisément les besoins changeants des vétérans à mesure qu'ils vieillissent.	Partiellement mise en œuvre	Accord Partiel
2017	Continuum de soins : Des soins à domicile aux soins de longue durée	2. Éliminer les incohérences dans l'admissibilité aux services d'entretien ménager et d'entretien du terrain du Programme pour l'autonomie des anciens combattants pour permettre à tous les survivants et conjoints d'avoir accès aux services dont ils ont besoin, peu importe les services reçus par le vétéran avant son décès ou la séparation involontaire.	Non mise en œuvre	Accord Partiel
		3. Ajuster les critères d'admissibilité à l'allocation de reconnaissance pour aidants naturels afin de faciliter leur accès à une indemnisation lorsqu'une	Non mise en œuvre	Non



	T		 	
		affection liée au service empêche le		
		vétéran d'effectuer les activités		
		instrumentales de la vie quotidienne et		
		de s'occuper des enfants.		
		4. Instaurer une aide financière		
		supplémentaire pouvant servir à	Nam	
		subventionner les options d'aide à la vie	Non mise en	Accord
		autonome des vétérans qui n'ont pas	œuvre	Partiel
		besoin de soins de longue durée, mais	X	
		qui ne peuvent demeurer dans leur		
		propre maison.		
		5. Fusionner le Programme pour		
		l'autonomie des vétérans et le		
		Programme de soins de longue durée en		
		un seul programme de « continuum de	Non miss on	
		soins » pour que l'admissibilité soit	Non mise en	Accord
		déterminée une seule fois et que les	œuvre	Partiel
		critères soient transparents,	×	
		compréhensibles et fondés sur les		
		besoins en matière de santé physique et		
		mentale du vétéran.		
		6. Réduire la complexité des critères		
		d'admissibilité des 28 groupes de clients,	Non mise en	
		qui reposent actuellement sur le type de	œuvre	O:
		service, pour que l'accès au soutien tout		Oui
		au long du continuum de soins se fonde		
		sur les besoins liés à la santé physique et		
		mentale des vétérans.		
		7. Élaborer et de rendre publique une		
		stratégie pour veiller à ce que les	N'est plus suivie	
		besoins de tous les vétérans soient		
		comblés tout au long du continuum de		
		soins dans le contexte actuel du système		
		canadien des soins de santé.		
		1. Que d'ici le 1er avril 2019, le ministre		
		des Anciens Combattants consolide les	N'est plus suivie	
		avantages financiers de manière à offrir	· - .	
		une structure moins complexe et à		
		mieux répondre aux besoins financiers		
	Amólioration de la	des vétérans et de leurs survivants.		
	Amélioration de la	2. Qu'ACC évalue le niveau de soutien		
2017	Nouvelle Charte des	financier qu'il offre aux vétérans qui ne		
2017	<u>anciens</u>	correspondent pas à la définition d'ITP,	N'est plus suivie	
	<u>combattants –</u>	afin de s'assurer de répondre à leurs		
	L'analyse Actuarielle	besoins financiers, et qu'il publie les		
		résultats de son évaluation d'ici le 1er		
		avril 2018.		
		3. Qu'ACC évalue le niveau de soutien	N'est plus suivie	
		financier qu'il offre aux survivants, afin	-	
		de s'assurer de répondre à leurs besoins	\Box	
	1	ac 3 assurer ac reportate a lears besoins	,	



		financiers à vie, et qu'il publie les		
		résultats de son évaluation d'ici le 1er		
		avril 2018.		
		4. Qu'ACC examine à quel moment les		
		vétérans et leurs survivants reçoivent		
		leurs prestations, afin de s'assurer de	N'est plus suivie	
		répondre à leurs besoins financiers, et	(
		qu'il publie d'ici le 1er avril 2018, les		
		jalons qu'il aura utilisés pour mesurer ce soutien financier.		
		Donner aux membres des familles un		
		accès de plein droit aux services de	N'est plus suivie	
	Los foreillos dos	diagnostic et à des avantages médicaux		
2016	<u>Les familles des</u> vétérans : se soucier	en santé mentale.		
2010	de ceux pour qui ça		N'est plus suivie	
	compte	2. Créer une prestation pour les	~	
		dispensateurs de soins qui s'occupent de		
		vétérans malades et blessés.		
		1. Drácontor uno coulo domando nous	Partiellement	
		1. Présenter une seule demande pour tous les avantages.	mise en œuvre	Oui
		tous les availtages.		
		2. Réduire la période d'attente avant de		
		recevoir le premier paiement en vertu	Mise en œuvre	
	Projet conjoint de	de la Loi sur la pension de retraite des	iviise en œuvre	
2016	transition - Fermer	Forces armées canadiennes.		
2010	la brèche			
		3. Faire en sorte que tous les avantages	Partiellement	Accord
		soient en place au moment de la	mise en œuvre	Partiel
		libération.		
		4. Fournir aux membres, aux vétérans et	Partiellement	Accord
		aux familles un navigateur tout au long	mise en œuvre	Partiel
		du processus de transition.		
		1. Que le ministre des Anciens		
		Combattants accorde aux vétérans et à	Miso on as	
		leurs survivants une indemnisation en	Mise en œuvre	
		vertu de la NCAC pour reconnaître les		
		répercussions non financières d'une		
	<u>Une indemnisation</u>	incapacité exceptionnelle. 2. Qu'Anciens Combattants Canada		
2016	juste de la douleur	élabore de nouveaux critères		
	et de la souffrance	d'admissibilité pour l'avantage lié à des		
		répercussions non financières qui	Mise en œuvre	
		indemnise l'incapacité exceptionnelle		
		(cà-d. des critères qui ne sont pas		
		fondés sur un pourcentage d'invalidité		
		minimale fixe).		



		T · · · · ·	<u> </u>	
		3. Que le ministre des Anciens		
		Combattants modifie les dispositions de	Non mise en	
		la NCAC et le règlement qui la régit afin	œuvre	
		qu'un membre célibataire des FAC sans		Non
		enfant à charge puisse désigner un	×	
		membre de la famille qui demandera et		
		recevra l'indemnité de décès.		
		1. Il est recommandé que le ministre des		
		Anciens Combattants modifie l'article 40		
		du Règlement sur les mesures de		
		réinsertion et d'indemnisation des		
		militaires et vétérans des Forces	Mise en œuvre	
		canadiennes pour inclure « toute autre		
		maladie ou blessure grave et		
		permanente ayant une incidence sur les		
		possibilités d'emploi et d'avancement		
		professionnel » à la définition de «		
		déficience grave et permanente »		
		2. Il est recommandé que le ministre des		
		Anciens combattants et son Ministère		
		modifient toutes politiques et		
		règlementations portant sur l'allocation		
		pour déficience permanente en vue d'y	N 4:	
		inclure des critères particuliers liés à la	Mise en œuvre	
		perte de capacité de gagner un revenu		
		dans le contexte de l'évaluation du		
	Appuyer les			
	vétérans atteints	degré de déficience afin d'assurer		
2014	d'une déficience	l'alignement entre cette évaluation et		
	grave	l'objectif de l'allocation.		
		3. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants et son Ministère		
		modifient toutes politiques et		
		règlementations portant sur l'allocation		
		pour déficience permanente de façon à	Mise en œuvre	
		ce que l'attribution des catégories soit	- Indeedi actività	
		fondée sur des critères précis (dont le		
		nombre d'années de travail touchées)		
		qui caractérisent l'incidence d'une		
		déficience grave et permanente sur les		
		possibilités d'emploi et d'avancement		
		professionnel.		
		4. Il est recommandé que le ministre des		
		Anciens Combattants modifie la loi pour		
		que le plein montant de l'allocation pour	N'oct plus suivis	
		déficience permanente et du	N'est plus suivie	
		supplément soit versé au survivant		
		pendant une période d'un an suivant le		
		décès du vétéran, si le vétéran recevait		
		ces avantages au moment de son décès.		



		1. Il est recommandé que le ministère des Anciens Combattants conçoive des mesures de rendement du programme afin qu'il puisse surveiller efficacement les progrès des vétérans et la réussite de leur Plan de réadaptation professionnelle personnalisé, y compris leur embauche subséquente. 2. Il est recommandé que le ministre des Anciens Combattants modifie le	N'est plus suivie
		Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes de sorte que tous les coûts associés aux études postsecondaires soient payés.	Mise en œuvre
2013	Investir dans la formation professionnelle des vétérans	3. Il est recommandé que le ministère des Anciens Combattants modifie ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale en ce qui concerne le coût et la durée d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.	Mise en œuvre
		4. Il est recommandé que le ministère des Anciens Combattants modifie ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale, de sorte qu'on accorde aux vétérans une marge de manœuvre accrue pour ce qui est d'acquérir de nouvelles compétences et de faire des études supérieures, tout en tenant compte de l'aptitude et de la motivation des vétérans dans la préparation d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.	Mise en œuvre
2013	Amélioration de la Nouvelle Charte des anciens combattants : le rapport	Soutien financier – Avantages financiers 1. Offrir du soutien financier additionnel, après l'âge de 65 ans, aux vétérans admissibles ayant une incapacité totale et permanente, afin que leurs	Mise en œuvre



T	T	
indemnités mensuelles soient d'au		
moins 70 pourcent de leur solde indexée		
avant la libération.		
2. Accroître l'allocation pour perte de	Mise en œuvre	
revenus pour qu'elle atteigne 90		
pourcent de la solde avant la libération.		
3. Offrir la même allocation pour perte		
de revenus aux vétérans ayant servi à	Mise en œuvre	
temps partiel dans la Force de réserve et		
qui sont touchés par une blessure ou		
une maladie liée au service.		
4. Calculer le rajustement annuel au		
coût de la vie de l'allocation pour perte		
de revenus en le fondant sur les	Mise en œuvre	
augmentations annuelles réelles		
mesurées par l'Indice des prix à la		
consommation.		
5. Offrir l'allocation pour déficience		
permanente et le supplément à		
l'allocation pour déficience permanente		
à tous les vétérans frappés d'une	N'est plus suivie	
incapacité totale et permanente et	iv est plus suivie	
bénéficiant d'une indemnité d'invalidité		
et d'un plan de réadaptation approuvé	-	
connexe pour l'affection qui constitue		
l'invalidité grave et permanente.		
Soutien financier – répercussions non		
financières		
6. Dans un premier temps, accroître la		
valeur maximale de l'indemnité	Mise en œuvre	
d'invalidité pour qu'elle corresponde à		
la limite des montants adjugés par les		
tribunaux canadiens en dommages-		
intérêts non pécuniaires.		
7. Mener une étude approfondie,		
notamment par des consultations		
auprès des intervenants chez les		
vétérans, pour déterminer ce qui		
constitue une indemnité maximale	N'est plus suivie	
appropriée visant à dédommager	(
équitablement les vétérans et les		
membres des Forces canadiennes pour		
la douleur et la souffrance découlant		
d'une blessure ou d'une maladie liée au		
service pour le Canada.		
8. Déterminer si le montant de 500 \$	Mise en œuvre	
offert pour les services financiers est		
suffisant.		
Services de réadaptation et d'assistance	N'est plus suivie	
professionnelles	coc piao oaivic	



9. Donnant comme instructions au ministère de concevoir des mesures de rendement du programme afin qu'il puisse surveiller efficacement les progrès des vétérans et la réussite de leur Plan de réadaptation professionnelle personnalisé, y compris leur embauche subséquent.	Ţ	
10. Modifiant le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes de sorte que tous les coûts associés aux études postsecondaires soient payés.	N'est plus suivie	
11. Donnant comme instructions au ministère de modifier ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale en ce qui concerne le coût et la durée d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.	N'est plus suivie	
12. Donnant comme instructions au ministère de modifier ses politiques concernant la réadaptation et l'assistance professionnelles pour s'assurer que le Règlement sur les mesures de réinsertion et d'indemnisation des militaires et vétérans des Forces canadiennes est interprété de façon libérale, de sorte qu'on accorde aux vétérans une marge de manœuvre accrue pour ce qui est d'acquérir de nouvelles compétences et de faire des études supérieures, tout en tenant compte de l'aptitude et de la motivation des vétérans dans la préparation d'un Plan de réadaptation professionnelle personnalisé.	N'est plus suivie	
13. Accroissant les possibilités de partenariat pour mieux aider les vétérans à obtenir des emplois civils bien rémunérés, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale.	Mise en œuvre	



			<u> </u>	
		14. Collaborant avec le ministre de la		
		Défense nationale, procéder à un		
		examen indépendant pour déterminer	Non mise en	
		s'il est efficace d'avoir deux séries de	œuvre	
		programmes de soutien de revenu et de		Non
		réadaptation et d'assistance	×	
		professionnelles, soit ceux des Services		
		financiers RARM et ceux d'Anciens		
		Combattants Canada.		
		Soutien aux familles		
		15. Offrir des conseils et des	Mico on cours	
		renseignements et améliorer les	Mise en œuvre	
		communications et les services		
		d'approche pour aider les familles des		
		vétérans.		
		16. En collaboration avec le ministre de		
		la Défense nationale, étendre l'accès		
		aux programmes du Centre de	Mise en œuvre	
		ressources pour les familles des		
		militaires pour inclure les membres des		
		Forces canadiennes libérés pour des		
		raisons médicales.		
		17. Harmoniser les taux d'assistance		
		financière offerts aux familles par les	N'est plus suivie	
		Forces canadiennes et Anciens	₹	
		Combattants Canada.		
		18. Élaborer un programme		
		d'indemnisation des dispensateurs de		
		soins afin d'indemniser le conjoint ou le	Mise en œuvre	
		membre de famille qui agit comme le		
		principal dispensateur de soins auprès		
		d'un vétéran souffrant d'une déficience		
		grave.		
		19. Faire en sorte que les vétérans et		
		leur famille aient accès aux mêmes		
		services en vertu du Régime de services	N'oct plus suivi-	
		dentaires pour les pensionnés du	N'est plus suivie	
		Conseil du Trésor qu'à ceux qui leur	\Box	
		sont offerts par Anciens Combattants		
		Canada en vertu du Régime de soins de		
		santé de la fonction publique.		
		20. Éliminer la limite de temps imposée		
		aux conjoints survivants pour faire une	Mise en œuvre	
		demande d'aide en vertu des		
		programmes de réadaptation et		
		d'assistance professionnelle.		
2012	Le droit des	1. Que le Tribunal des anciens	Mise en œuvre	
2012	<u>vétérans à un</u>	combattants (révision et appel) fasse		
	processus	rapport sur son rendement, au		



		T	
<u>décisionnel</u> <u>équitable</u>	Parlement, en utilisant le pourcentage de jugements de la Cour fédérale confirmant les décisions du Tribunal comme indicateur de l'équité du processus de recours, ainsi que sur les mesures correctives prises pour atteindre la cible de 100 p. 100		
	2. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), Anciens Combattants Canada et le Bureau de services juridiques des pensions établissent un mécanisme officiel en vue d'examiner chaque décision des cours fédérales donnant gain de cause à un vétéran ou à un autre demandeur, dans le but d'apporter des mesures correctives aux procédures et aux pratiques décisionnelles.	N'est plus suivie	
	3. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) fournisse des motifs de décision démontrant clairement qu'il a respecté son obligation d'interpréter de façon large la législation ainsi que ses obligations visées par l'article 39 de la Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), soit de tirer les conclusions les plus favorables possible aux demandeurs, d'accepter les éléments de preuve non contredits et vraisemblables et de donner aux demandeurs le bénéfice du doute à la présomption de preuve.	Mise en œuvre	
	4. Que le ministre des Anciens Combattants s'assure que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) dispose des ressources suffisantes pour permettre au Tribunal de publier toutes ses décisions sur son site Web ainsi que les jugements des cours fédérales portant sur les décisions du Tribunal.	Mise en œuvre	
	5. Que le ministre des Anciens Combattants autorise le Bureau de services juridiques des pensions à représenter les demandeurs dans le cadre du contrôle judiciaire des décisions du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) par la Cour fédérale.	N'est plus suivie	



	T		,
		6. Que le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) et le	
		Bureau de services juridiques des	
		pensions examinent leurs processus et	Mise en œuvre
		leurs normes de service afin d'accorder	
		la priorité aux causes renvoyées par les	
		cours fédérales pour fins de nouvelle	
		audience.	
		7. Que le ministre des Anciens	
		Combattants propose des modifications	
		législatives et réglementaires	
		nécessaires pour permettre aux vétérans	
		de se faire indemniser rétroactivement à	Mise en œuvre
		compter de la date de la présentation de	
		leur demande aux termes de la Loi sur	
		les pensions ou de la Loi sur les mesures	
		de réinsertion et d'indemnisation des	
		militaires et vétérans des Forces	
		canadiennes.	
		1. Que le ministre des Anciens	
		Combattants, en collaboration avec le	
		ministre de la Défense nationale et le	N'est plus suivie
		ministre de la Sécurité publique, modifie	
		la définition actuelle de vétéran à des	\(\sum_{\sum_{\color}} \)
		fins de commémoration afin qu'elle	
		englobe les anciens membres de la	
		Gendarmerie royale du Canada.	
		2. Qu'Anciens Combattants Canada	
		diffuse à grande échelle et mette en	Mise en œuvre
		évidence sur son site Web et dans les	
	Honorer les	publications appropriées, la définition de	
	vétérans du Canada	vétéran à des fins de commémoration.	
	et favoriser	3. Que le ministre des Anciens	
2012	<u>l'établissement de</u>	Combattants, en collaboration avec le	
2012	liens avec eux : une	ministre de la Défense nationale et le	
	carte d'identité	ministre de la Sécurité publique,	N'est plus suivie
	nationale des	entreprenne en priorité les démarches nécessaires à la création d'une carte	
	<u>vétérans</u>	d'identité nationale des vétérans	
		répondant aux normes qui régissent les	
		documents d'identification délivrés par l'État.	
		4. Qu'Anciens Combattants Canada, en	
		collaboration avec les Forces	
		canadiennes et la Gendarmerie royale	
		du Canada, élabore une stratégie pour la	Mise en œuvre
		délivrance d'une carte d'identité	
		nationale des vétérans aux membres en	
		voie de libération et aux vétérans	
		actuels.	



		1. Qu'Anciens Combattants Canada modifie la procédure actuelle d'extraction des états de service et des documents médicaux relatifs au service de manière à fournir aux demandeurs une copie des documents et de tous les autres renseignements que les arbitres des prestations d'invalidité prendront en considération pour rendre leurs décisions. En outre, un avis aux demandeurs doit être inclus les informant de l'importance d'examiner les renseignements qui leur sont transmis et d'aviser le Ministère de toute erreur ou omission.	N'est plus suivie
2012	<u>Le droit des</u> <u>vétérans à la</u> <u>divulgation - Une</u>	2. Qu'Anciens Combattants Canada clarifie la manière dont les états de service et les documents médicaux relatifs au service exigés aux fins de traitement des demandes de prestations d'invalidité sont obtenus, par qui ils le sont, et inclure cette procédure dans une politique mise à la disposition des demandeurs.	Mise en œuvre
	<u>question d'équité</u> <u>procédurale</u>	3. Qu'Anciens Combattants Canada informe plus clairement les demandeurs de son intention d'extraire les états de service et les documents médicaux relatifs au service à la réception des demandes, indique les types de dossiers ciblés par la procédure; et avise les demandeurs, nonobstant les mesures censées être autorisées par le formulaire de consentement, qu'ils sont responsables de l'exactitude des renseignements.	Mise en œuvre
		4. Que les états de service et les documents médicaux relatifs au service qu'obtient Anciens Combattants Canada à l'appui des demandes de prestations d'invalidité, soient envoyés directement aux arbitres des prestations d'invalidité intacts et sans aucune observation faite par des employés qui ne détiennent pas le pouvoir délégué de rendre des décisions relatives aux demandes de prestations d'invalidité.	N'est plus suivie
2011	<u>Le droit des</u> <u>vétérans de</u>	Qu'Anciens Combattants Canada améliore les mécanismes de production des lettres de décision relatives à	Mise en œuvre



	connaître les motifs des décisions : Une question d'équité procédurale	l'évaluation du degré d'invalidité pour veiller à ce que des renseignements essentiels soient saisis à des fins d'inclusion dans les lettres. Ces renseignements doivent être compréhensibles et liés à la décision		
		prise. Une explication de la manière dont les renseignements ont contribué à la décision doit également être fournie. Le Ministère doit également veiller à ce que chaque lettre de décision concernant une demande de prestations d'invalidité mentionne le droit d'appel.		
		2. Que les motifs de décision soient écrits en termes simples. Tout terme juridique, médical ou administratif doit être expliqué. Un dépliant ou un autre document servirait à cette fin et pourrait être joint aux lettres de décision.	Mise en œuvre	
		3. Que les manuels des procédures et les modules de formation soient examinés pour veiller à ce que les décideurs connaissent les renseignements minimaux qu'ils doivent fournir dans les lettres de décision ainsi que les éléments requis pour justifier les motifs de leurs décisions.	Mise en œuvre	
		4. Que des procédures d'assurance de la qualité soient mises en place pour veiller à ce que les lettres de décision soient pleinement conformes aux normes liées au caractère suffisant des motifs de décision.	Mise en œuvre	
		1. L'augmentation du financement maximal offert pour les funérailles et l'inhumation en fonction des normes de l'industrie et l'introduction d'une formule d'indexation afin que l'allocation soit à la hauteur de la hausse des prix à la consommation.	Partiellement mise en œuvre	Accord Partiel
2009	Le service avec honneur, le départ dans la dignité	2. L'administration de l'allocation de funérailles et d'inhumation soit simplifiée par l'adoption d'un montant forfaitaire pour remplacer la méthode « à la pièce actuelle » pour le remboursement des dépenses autorisées.	Mise en œuvre	
		3. Anciens Combattants Canada offre le Programme de funérailles et	Mise en œuvre	



d'inhumation à tous les anciens	
combattants et vétérans.	
4. L'admissibilité au Programme de	
funérailles et d'inhumation soit étendue	
aux anciens combattants et vétérans qui	Mise en œuvre
ont des affections multiples ouvrant	
droit à pension lorsque les souffrances	
et l'affaiblissement cumulatif qu'elles	
entraînent peuvent contribuer au décès.	
5. L'exemption pour la succession	
(conjoint survivant) utilisée pour le	Mise en œuvre
critère de l'actif soit haussée pour être	
plus à la hauteur des revenus et des	
coûts actuels.	
6. Qu'Anciens Combattants Canada	
lance une campagne de communication	Mise en œuvre
à plusieurs volets pour mieux faire	
connaître le Programme de funérailles et	
d'inhumation.	
7. Qu'Anciens Combattants Canada soit	
plus souple et accepte la prise en	Mise en œuvre
considération de circonstances	
extraordinaires lorsque le délai est	
dépassé.	

